

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3453-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 17 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement Règlement 3453-2024 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables.

Ce règlement a pour objet de :

- retirer le tableau II indiquant les prix mensuels maximums des logements abordables selon le nombre de chambres pour 2023 et plutôt référer aux montants prévus au règlement concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain n° 3422-2023;
- retirer la méthode de calcul d'indexation des prix mensuels maximums des logements abordables déjà prévue au règlement concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain n° 3422-2023.

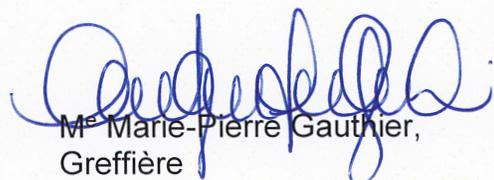
Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 juillet 2024.


M^{me} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière